

POUR UNE SIMPLIFICATION ET UNE AMÉLIORATION DU RÉGIME SOCIAL DES ARTISTES-AUTEURS

Les syndicats d'artistes-auteurs défendent l'amélioration de la protection sociale et du service rendu aux artistes-auteurs. Aujourd'hui comme hier, ils se battent pour une réforme négociée.

En 2013, un rapport de l'IGAS-IGAC donne lieu à quelques réunions de concertation avec les ministères de tutelle sur la réforme de notre régime social, sans aucune mise en œuvre gouvernementale des mesures consensuelles.

En 2014, le mandat des conseils d'administration de la Mda et de l'Agessa arrive à échéance. Les ministères de tutelles n'organisent pas les élections prévues par la loi. Il n'y a plus d'instance décisionnaire légitime pour *gérer les affaires* des organismes sociaux des artistes-auteurs. Ces derniers sont pilotés illégalement par la direction de la Sécurité sociale via la nomination d'un administrateur « provisoire ».

En 2015, sans aucune concertation préalable, le gouvernement fait voter, dans la loi de finance de la Sécurité sociale 2016, le précompte des cotisations vieillesse plafonnées, mesure applicable au 1er janvier 2019.

En 2017, sans aucune concertation préalable, le gouvernement fait voter dans la loi de finance de la Sécurité sociale 2018, la suppression de l'élection des administrateurs et le transfert à l'Urssaf du recouvrement des cotisations effectué jusqu'à présent par la Mda et l'Agessa, et ce, dès le 1er janvier 2019.

En mai 2018, sans aucune concertation préalable, 71 des 91 agents spécialisés du personnel de la Mda et de l'Agessa sont sommés par la direction de la Sécurité sociale de transférer d'urgence leurs contrats de travail à l'Urssaf.

TOUT RÉGIME DE SÉCURITÉ SOCIALE EST PILOTÉ PAR LES REPRÉSENTANTS DE SES ASSURÉS SOCIAUX !

À CE JOUR, NOUS DÉNONÇONS L'ABSENCE DE DIALOGUE SOCIAL ET EXIGEONS L'OUVERTURE DE NÉGOCIATIONS SUR NOTRE RÉGIME DE PROTECTION SOCIALE.

Nous demandons :

— La création immédiate d'un **comité de suivi de la réforme du régime social** avec les représentants des artistes-auteurs (aucun décret d'application sans concertation préalable, un calendrier et un plan ordonnancé en fonction des objectifs partagés).

— Une **pleine gouvernance** pour la gestion du régime et l'organisation d'**élections professionnelles** des artistes-auteurs.

— La **garantie d'une gestion informatique adaptée au recouvrement du régime social des artistes-auteurs par l'Urssaf**, notamment aucune cotisation assise sur les recettes pour les déclarants en BNC, remboursement automatique et rapide des éventuels trop-perçus dus au précompte de la cotisation vieillesse plafonnée pour les déclarants en TS, etc.

— Une **amélioration du service aux artistes-auteurs, tant physique que dématérialisé** :

- un accueil physique et téléphonique performant
- des interlocuteurs expérimentés et compétents
- un accompagnement attentionné aux difficultés rencontrées par les cotisants
- des réunions d'informations dans toutes les régions
- une communication adaptée et améliorée : site, réseaux sociaux, mails, sms, ...
- une interface renforcée avec les CPAM, les CAF, la CNAM, ...
- des formalités simplifiées, une identification de tous les cotisants
- une plateforme en ligne performante dédiée aux artistes-auteurs et à leurs diffuseurs
- un espace privé en ligne avec toutes les informations et documents personnels utiles :
 - dispense de précompte automatique de l'Urssaf pour tous les artistes-auteurs déclarant en BNC
 - certification de précompte automatique de l'Urssaf pour tous les artistes-auteurs déclarant en TS
 - mise à disposition de toutes les attestations utiles : cotisation, affiliation, droit à la formation continue, etc.

— La **réparation des préjudices** subis par les « non affiliés » de l'Agessa et la suppression de toute zone de non droit.

— Une **consolidation et une actualisation de la protection sociale des artistes-auteurs** : compensation pérenne de la hausse de la CSG, activités connexes, action sociale, conditions d'ouverture des droits, cumul des droits sociaux en cas de pluriactivité, suppression de la majoration de 15% sur le BNC, droit aux accidents du travail et aux maladies professionnelles, etc.